

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

ARR.POL nº 28-2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. BEAUDOUIN, société « BOMPAS Cheminée et Pierre », en vue de réaliser des travaux de toiture sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Dans la période du 15 mars 2019 au 25 mars 2019, sur une durée de 1 jour, le stationnement des véhicules sera interdit chemin de Comballe entre les numéros 2 et 50 afin de permettre à l'entreprise « BOMPAS Cheminée et Pierre » la mise en place de matériels nécessaires pour effectuer des travaux de toiture.

<u>Article 2</u>: Dans la période du 15 mars 2019 au 25 mars 2019, sur une durée de 1 jour, la circulation des véhicules sera interdit chemin de Comballe entre les numéros 2 et 50 afin de permettre à l'entreprise « BOMPAS Cheminée et Pierre » la mise en place de matériels nécessaires pour effectuer des travaux de toiture.

Article 3: La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. BEAUDOUIN, société « BOMPAS Cheminée et Pierre »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN, Le 12 mars 2019

MAIRIE

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN Tél: 04 50 66 76 54 Fax: 04 50 60 77 73 mail: commune@talloires.fr

 $Site\ internet: www.talloires.fr$ 

